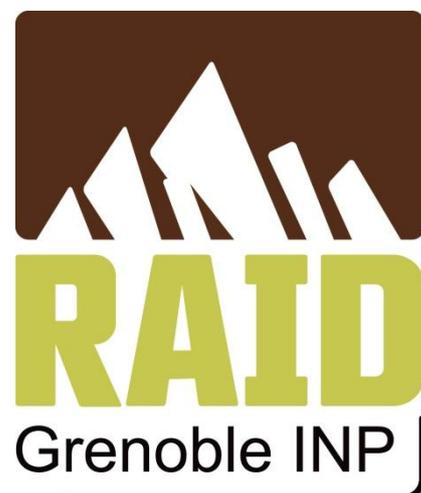




LE SPORT,
LA MONTAGNE,
LE RAID...

RAID Grenoble INP

Règlement – Edition 2015



Il est impératif pour tout concurrent de lire attentivement ce règlement avant son inscription.

Pour toute demande de renseignements complémentaires,
Veuillez écrire à contact.raid@grenoble-inp.fr

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION	5
2. ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES PARTICIPANT AU RAID GRENOBLE INP	6
CHAPITRE I : RÈGLEMENT RELATIF AU COLLÈGE DES CONCURRENTS	7
3. INSCRIPTIONS	7
4. SELECTION AU PROLOGUE	9
5. DROITS ET DEVOIRS DES CONCURRENTS	10
6. COURSE.....	14
7. PROLOGUE.....	18
8. EPREUVES	19
9. ABANDONS, DESISTEMENTS ET REMPLACEMENTS.....	21
10. RECLAMATIONS.....	22
11. CLASSEMENT ET PALMARES	23
12. ASSURANCES	24
13. ANNULATION.....	24
CHAPITRE II : RÈGLEMENT RELATIF AU COLLÈGE DES ORGANISATEURS	25
14. DIRECTION DES EPREUVES (REGLES ET RESPONSABILITES)	25
CHAPITRE III : GÉNÉRALITÉS	29
15. BAREME DES PENALITES.....	29
16. INTERPRETATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT	30

1. DESCRIPTION

1.1 - Le RAID Grenoble INP est un RAID nature multisports itinérant ouvert à toute personne ayant la majorité, et donnant lieu à un classement par équipe entre les participants.

1.2 - Le RAID Grenoble INP est organisé par l'association éponyme.

1.3 - Le RAID Grenoble INP est décomposé en deux parties : le « Prologue » et le « Raid ».

1.4 - Le Prologue est une épreuve de course aux points qui se déroule sur une journée. Le parcours alterne liaisons longues en VTT et épreuves plus spécifiques (par exemple (liste non exhaustive) : course d'orientation, trail, tir). Au terme de ces épreuves, il est effectué un classement des équipes d'après leurs résultats, en vue de la sélection pour la participation au RAID.

1.5 - Le Prologue se déroulera dans les environs de Grenoble le samedi 28 mars 2015. Le détail du parcours est disponible à l'adresse suivante : raid.grenoble-inp.fr. Les départs seront échelonnés : toutes les 3 minutes (révisable à la hausse) une équipe partira. Chaque équipe recevra par mail l'heure à laquelle elle est attendue au parc Karl Marx (adresse : Parc Karl Marx, Seyssinet-Pariset).

1.6 - Le RAID se déroule sur trois journées consécutives. Essentiellement tracé en milieu naturel, le parcours alterne liaisons longues obligatoires (en VTT, kayak, Run & bike, trail, par exemple) et épreuves optionnelles plus spécifiques (course d'orientation, parcours corde, escalade, épreuves nautiques, tir, par exemple). Chaque épreuve (obligatoire ou optionnelle) permet aux équipes de récolter des points, selon un barème précis porté à la connaissance des concurrents. Les épreuves optionnelles sont réalisées autour de différents Points de Contrôle positionnés tout au long du parcours. Ces derniers permettent aux concurrents d'avoir accès aux cartes et/ou aux modalités des activités proposées.

1.7 - Le RAID se déroulera les vendredi 8, samedi 9, et dimanche 10 mai 2015, à travers l'Avant-Pays savoyard et le massif de la Chartreuse.

1.8 - Les participants sont convoqués à la Maison de Grenoble INP à 16h00 le jeudi 07 mai 2014. Ils doivent s'y rendre impérativement afin de procéder au départ en cars pour la ville de départ.

L'adresse est la suivante :

Maison de Grenoble INP Domaine universitaire – 730, rue de la Piscine – 38402 Saint Martin d'Hères

2. ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES PARTICIPANT AU RAID GRENOBLE INP

2.1 - L'ensemble des personnes présentes au cours des journées d'épreuves du Prologue et du RAID se répartit en quatre collèges:

- le Collège des organisateurs (ou Comité d'Organisation), composé du Président du Comité d'Organisation, du Vice-Président, du Secrétaire, du Trésorier, du Directeur de Course et de l'ensemble des membres de l'équipe d'organisation ;
- le Collège des bénévoles, composé de l'ensemble des personnes sélectionnées par le Comité d'Organisation pour apporter leur aide lors de l'épreuve, sans toutefois être membres de l'association et donc du Comité d'Organisation ;
- le Collège des concurrents, composé de tous les participants présents à la manifestation (Prologue et/ou RAID) ayant été dûment inscrits ;
- le Collège des prestataires, composé de l'ensemble des personnes liées à la manifestation par un contrat de prestation et n'appartenant pas aux collèges précédents.

2.2 - Seuls le Collège des organisateurs et celui des concurrents voient les droits et prérogatives de leurs membres définis par le présent règlement. Les membres du collège des bénévoles et de celui des prestataires se conformeront aux directives qui leur seront communiquées avant et pendant l'épreuve par le Comité d'Organisation.

2.3 - Les droits et prérogatives du Collège des concurrents sont définis dans le chapitre I, tandis que ceux du Collège des organisateurs sont définis dans le chapitre II.

2.4 - Le Collège des bénévoles et des prestataires est placé sous la responsabilité conjointe du Président du Comité d'Organisation et du Directeur de Course, et par délégation, des Responsables des bénévoles.

CHAPITRE I : RÈGLEMENT RELATIF AU COLLÈGE DES CONCURRENTS

3. INSCRIPTIONS

3.1 Généralités

3.1.1 - Le Secrétaire du RAID Grenoble INP et les Responsables des concurrents assument conjointement la fonction de responsable des inscriptions.

3.1.2 - Les inscriptions au RAID Grenoble INP sont ouvertes du 13 janvier 2015 à 07h au 16 mars 2015 à 23h59 sur le site Internet : <http://inscriptions.RAID-grenoble-inp.fr>. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier ces dates.

3.1.3 - Tout dossier enregistré sur Internet doit donner lieu à l'envoi d'un dossier électronique ou papier. Tout dossier parvenu après le 24 mars 2015, ou incomplet à cette date, sera définitivement rejeté. Le dossier d'inscription est enregistré lorsqu'il est parvenu complet aux responsables des inscriptions. L'enregistrement est confirmé par l'envoi d'un e-mail.

3.1.4 - Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe ou d'un concurrent sans avoir à se justifier. Les candidats faisant l'objet d'une interdiction suite aux éditions précédentes verront leur candidature définitivement rejetée.

3.1.5 - Le Comité d'Organisation se réserve le droit de clôturer prématurément les inscriptions dans le cas où au moins soixante-dix équipes seraient enregistrées. Cette dernière valeur est révisable à la hausse uniquement.

3.1.6 - Par soucis d'organisation, le nombre d'équipes handi-valides est limité à cinq.

3.1.7 - Est désignée par l'organisation comme «équipe d'entreprise» toute équipe qui porte le nom d'une entreprise et dont l'inscription au RAID résulte d'un partenariat avec cette même entreprise. Le nom de l'équipe entreprise doit débiter par le nom de la dite entreprise.

3.1.8 - Est désignée comme «équipe marraine» toute équipe dont l'un des membres au moins est parrain de l'édition en cours du Raid Grenoble INP.

3.1.9 - Est désignée par l'organisation comme «équipe étudiante» toute équipe mixte constituée d'au moins quatre étudiants.

3.2 Conditions spécifiques pour les inscriptions

3.2.1 - Tous les concurrents doivent être âgés d'au moins 18 ans révolus le 28 mars 2015.

3.2.2 - Une autorisation dérogatoire à l'article précédent peut être délivrée à un candidat mineur âgé de seize ans révolus le jour du Prologue, par le Président du Comité d'Organisation, sur avis conforme du Bureau du RAID Grenoble INP, après réception d'une autorisation parentale en bonne et due forme.

3.2.3 - La participation au RAID Grenoble INP se faisant par équipe mixte de cinq personnes, la composition des équipes est libre dans le cadre des conditions d'éligibilités individuelles définies par les articles 3.1.4, 3.2.1 et 3.2.2. Les équipes handi-valides doivent être mixtes, et composées d'au moins cinq personnes.

3.2.4 - Tous les concurrents du RAID Grenoble INP doivent fournir au moment de l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche, de la course à pied, du VTT, de la course d'orientation, des épreuves de corde (type escalade), du tir à l'arc, du tir à la carabine et d'activités d'eau (type kayak et natation) dans le cadre d'une compétition. Ce certificat devra dater de moins d'un an. Seules les licences de l'année en cours marquées spécifiquement « RAID » seront acceptées.

3.3 Frais d'inscriptions

3.3.1 - Les tarifs individuels du Prologue et du RAID Grenoble INP 2015 sont détaillés ci-dessous.

Tarifs du Prologue 2015 :

- Boursier : 9 €
- Étudiant : 12 €
- Chômeur : 14 €
- Actif : 16 €

Tarifs du RAID Grenoble INP 2015 :

- Boursier : 80 €
- Étudiant : 90 €
- Chômeur : 115 €
- Actif : 140 €

L'inscription des équipes handi-valides ne se fait pas en ligne. Contactez directement le responsable handi-raid à l'adresse suivante : handiraid@raid-grenoble-inp.fr.

3.3.2 - Les frais d'équipe pour le Prologue sont encaissés pour toutes les équipes dès l'enregistrement de leur inscription sur Internet, qu'elles soient sélectionnées au RAID ou non. Ils sont définitivement acquis au Comité d'Organisation.

3.3.3 - Les droits de participation au RAID sont encaissés, pour les concurrents des équipes retenues, à l'issue de la procédure de sélection définie par l'article 4.

3.3.4 - Le chèque de caution garantit le remboursement des éventuels dégâts causés au matériel mis à disposition des concurrents de l'équipe au cours du RAID. Il n'est pas encaissé, sauf si la personne responsable des dommages refuse de rembourser le montant des réparations. L'encaissement de la caution est décidé par le Président du Comité d'Organisation après constatation des faits. Dans le cas contraire, il est procédé à sa restitution dans un délai de trois semaines après les épreuves.

3.3.5 - La caution s'élève à 200 € (deux cent euros) par concurrent, pour toutes les équipes.

4. SELECTION AU PROLOGUE

4.1 - La sélection effectuée est destinée à limiter le nombre d'équipes participant au RAID à trente. Cela comprend seize équipes « étudiantes » et quatorze équipes « non étudiantes ». Elle est effectuée en sélectionnant les trente équipes les mieux classées dans leur catégorie à l'issue du Prologue.

4.2 - Toutes les équipes sont tenues de participer au complet au prologue, qui fait partie intégrante du RAID Grenoble INP.

4.3 - Au terme des dispositions précédentes, le Président du Comité d'Organisation publie la liste des équipes sélectionnées pour participer au RAID, éventuellement accompagnée d'une liste ordonnée d'équipes susceptibles de pourvoir les places laissées vacantes suite à des désistements.

4.4 - Une liste provisoire des équipes sélectionnées pour participer au RAID sera publiée à l'arrivée du prologue. La liste définitive sera disponible depuis le site officiel du RAID au plus tard le 04 avril 2015. Les équipes seront également prévenues par courrier électronique adressé au chef d'équipe.

4.5 - Le Comité d'Organisation peut inviter une ou plusieurs équipes d'entreprise et/ou marraines à participer à la course. Ces équipes invitées ne feront pas partie des trente équipes

sélectionnées à l'issue du Prologue et ne sont pas tenues de participer à ce dernier. Le nombre d'équipes invitées est limité à 4.

5. DROITS ET DEVOIRS DES CONCURRENTS

5.1 Généralités

5.1.1 - Toute infraction aux articles ci-dessous entraîne une possible perte de 50 points révisable à la hausse par le Jury selon les circonstances de celle-ci.

5.1.2 - Pour tout concurrent, le fait de s'inscrire au RAID Grenoble INP implique qu'il connaît le règlement, qu'il en accepte tous les termes, et qu'il s'engage à le respecter.

5.1.3 - Les concurrents doivent se soumettre à toutes les formalités exigées pour le contrôle de la course ainsi qu'à celles prévues après l'arrivée de l'épreuve (cérémonie protocolaire, contrôle médical, ...), sauf dérogation exceptionnelle délivrée par le Comité d'Organisation.

5.1.4 - Tout concurrent doit avoir une tenue correcte et se comporter convenablement en toutes circonstances, également en dehors des épreuves.

5.1.5 - Les concurrents doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces, d'injures, et de tout autre comportement indécent ou mettant autrui en danger.

5.1.6 - Tous les concurrents peuvent se rendre de menus services tels que les dons ou échanges de nourriture, de boissons, de lunettes, ou d'aide " technique ".

5.1.7 - Les équipes doivent défendre sportivement leurs chances. L'entente frauduleuse en course entre équipes est interdite et sanctionnée.

5.1.8 - Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation est interdit et puni d'exclusion définitive sauf autorisation explicite du Président ou du Directeur de Course.

5.1.9 - Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement et en particulier à ne rien jeter sur le parcours sous peine de disqualification. Lors des ravitaillements tous les déchets devront être triés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet

5.1.10 - Tous les concurrents sont tenus de respecter le tracé du parcours prévu par l'organisation ainsi que l'ensemble des consignes de course. Le tracé du parcours sera connu des concurrents grâce à des cartes fournies par le Comité d'Organisation et des instructions

spécifiques seront données la veille de chaque épreuve. Toute infraction volontaire à cet article sera sanctionnée par une perte de 100 pts pour l'équipe concernée.

5.1.11 - Les concurrents sont tenus de dormir dans les locaux ou les terrains que leur propose le Comité d'Organisation, sauf décision exceptionnelle de ce dernier. Les concurrents dormiront cette année en salle et en extérieur. Les concurrents doivent alors prévoir le matériel nécessaire pour passer de bonnes nuits !

5.2 Matériel obligatoire et interdit

5.2.1 - Le matériel obligatoire par équipe est :

- une **boussole à plaquettes, avec graduations en degrés et en centimètres (non fournie)**;
- un tracé du parcours (fourni) ;
- **deux téléphones portables éteints et chargés** (ils ne seront utilisés qu'en cas d'urgence) ;
- un porte-cartes (fourni), cependant les portes cartes personnels souples seront acceptés ;
- matériel de traçage (règle, stylo, compas ...) ;
- **deux tentes** maximum (tentes du type "2sec" acceptées) ;
- tout matériel exigé par mail au chef d'équipe par le Comité d'Organisation au moins une semaine avant l'épreuve ;

Le matériel obligatoire pour chaque concurrent est :

- un **sac de couchage** ;
- des **chaussures de trekking** (les chaussures de sport basses non crantées ne sont pas acceptées) ;
- **50cl d'eau** (gourde, poche à eau...) ;
- une **couverture de survie** ;
- une lampe frontale
- un dossard (fourni) ;

- tout matériel exigé par mail au chef d'équipe par le Comité d'Organisation au moins une semaine avant l'épreuve ;

Voici une liste de matériel conseillé (C) voire fortement conseillé (FC) pour chaque concurrent :

- un sac à dos (C) ;
- un tapis de sol (FC) ;
- un équipement de pluie (FC) ;
- des vêtements chauds ;

Sont strictement interdits:

- les moyens de positionnement (GPS, ...) ;
- les moyens de transport personnels ;
- les réchauds à gaz ;
- les armes (toutes catégories) ;
- drogues et alcools ;
- les cartes non fournies par l'organisation ;
- tout équipement pouvant présenter un danger ;
- tous bâtons autres que de type 3 brins.

5.2.2 - L'organisations se réserve le droit de disqualifier toute équipe en possession des objets précédemment cités.

5.2.3 - L'organisation se réserve le droit d'interdire tout objet potentiellement dangereux.

5.2.4 - Pour le RAID, les V.T.T. et les casques sont fournis par l'organisation. Les casques seront distribués au départ du RAID (lors de l'essai des VTT à la MINP), et ne seront restitués à CYCLO TROTT qu'à l'issu du RAID, toutefois les concurrents peuvent apporter leur propre casque. Par ailleurs, les pédales automatiques sont autorisées sur le RAID, sous l'entier et unique contrôle de CYCLO TROTT. Les concurrents auront la responsabilité du transport et du stockage des pédales plates (sac de course, sac perso,...). Il revient de plus à chaque concurrent de porter ses chaussures avec cales sur les sections autres qu'à V.T.T. (trail, canoë,...). Les pédales automatiques et les chaussures ne sont en aucun cas fournies par l'organisation.

5.2.5 - Les systèmes de tractage sont autorisés pour les systèmes de traction souple et répondant aux conditions suivantes :

- les systèmes installés à l'avant devront être installés sur le guidon et aucun démontage de celui-ci ou de la potence ne sera permis ;
- les systèmes installés à l'arrière devront être uniquement montés sur le tube de selle, le plus haut possible, aucun montage sur chariot de selle ne sera permis ;
- les systèmes devront être installés avec de la ficelle et de la corde et en aucun cas une partie métallique ou plastique ne devra être en contact direct avec les vélos.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout système jugé comme pouvant nuire au matériel fourni. De plus, afin de ne pas mettre en danger les concurrents, le système de tractage est interdit en descente.

5.2.6 - L'organisation assure le transport des effets personnels entre les différents lieux de bivouacs.

5.2.7 - Chaque concurrent doit faire tenir tous ses effets personnels et le matériel qui lui est imposé à l'intérieur d'un seul sac. Ce sac devra être étiqueté aux noms et numéro de l'équipe du concurrent. Le poids de ce sac ne devra pas excéder dix kilogrammes (poids des tentes non compris).

5.2.8 - L'organisation n'est en aucun cas responsable de la perte ou des vols des effets personnels d'un concurrent.

5.3 Dommages matériels

5.3.1 - Lors du Prologue : aucun remplacement complet ou partiel du matériel ne sera effectué par l'organisation lors de l'épreuve. Cela concerne le matériel propre au concurrent et celui fourni par l'organisation.

5.3.2 - Lors du RAID : une réparation du matériel endommagé peut être effectuée, sous réserve de disponibilité de pièces ou matériel de remplacement, à la fin du premier jour si le concurrent en fait la demande lorsqu'il remet le matériel à l'organisation.

5.3.3 - Les concurrents sont responsables de leurs actes lors des épreuves. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait après constatation par un représentant de l'autorité publique.

5.4 Sponsoring

5.4.1 - Les concurrents peuvent se faire sponsoriser par une entreprise. Ils pourront dans ces conditions porter des vêtements et des sacs aux couleurs de leur sponsor. Néanmoins, les concurrents sont tenus de se conformer à l'article 6.1.9 défini ci-après.

5.5 Dopage

5.5.1 - L'emploi de substances dopantes est interdit. Tout concurrent ayant été préalablement contrôlé positif pour de telles substances sans prescription médicale sera immédiatement exclu et interdit de toute réinscription.

6. COURSE

6.1 Conditions générales

6.1.1 - Chaque équipe est dirigée par un chef d'équipe ou capitaine désigné au moment de l'inscription. Le chef d'équipe est chargé de représenter l'équipe auprès du Comité d'Organisation.

6.1.2 - Le parcours est composé d'épreuves obligatoires et optionnelles. Les épreuves obligatoires, appelées aussi liaisons longues, permettent de rejoindre les Points de Contrôle autour desquels s'articulent les épreuves optionnelles. Lors du Raid, la nature des épreuves est portée à l'attention des chefs d'équipes la veille de chaque journée.

6.1.3 - Chaque épreuve (obligatoire ou optionnelle) réalisée par une équipe lui rapporte des points selon un barème précis, et indépendamment des résultats des autres équipes dans cette épreuve. Lors du Raid, le barème est porté à la connaissance des chefs d'équipe au plus tard la veille de chaque journée d'épreuve.

6.1.4 - Les équipes disposent d'un temps imparti pour récolter un maximum de points et franchir la ligne d'arrivée. Chaque minute entamée au-delà de la barrière horaire entraîne une perte de points pour l'équipe concernée, selon le barème suivant : 5 points par minute entamée durant les 15 premières minutes, puis 10 points par minute entamée. Lors du Raid, la barrière horaire fixée par l'organisation sera communiquée aux chefs d'équipe la veille de chaque journée d'épreuve.

6.1.5 - Chaque épreuve ou liaison est réalisée par les concurrents à l'aide de supports divers. Le parcours reposant en grande majorité sur l'orientation, différents supports seront proposés aux concurrents :

- Road Book remis par l'organisation. Les équipes devront alors se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués dans le Road Book.
- Suivi d'un itinéraire défini sur carte.
- Balisage.

Pour le RAID, ces supports seront remis aux équipes par le responsable de chaque épreuve, au début de celle-ci. Les détails techniques des épreuves seront également transmis oralement aux chefs d'équipe à cette occasion.

6.1.6 - Les points de contrôle permettent aux concurrents d'avoir accès aux cartes et/ou aux modalités des activités proposées.

6.1.7 - Des cartons de pointage seront remis à chaque équipe par l'organisation au début de chaque épreuve et devront être remis aux organisateurs à la fin de l'épreuve. Le nombre de points accordés à l'équipe au terme d'une épreuve est donné par le responsable du point de contrôle ou de l'épreuve.

6.1.8 - L'organisation assure les ravitaillements tout au long du parcours, la logistique de l'épreuve, ainsi qu'un service médical.

6.1.9 - Le dossard officiel qui est fourni à chaque concurrent doit être à tout moment visible et lisible par les commissaires de course. Le non-respect de cet article entraînera l'attribution d'une pénalité à l'équipe du concurrent concerné.

6.1.10 - A tout moment, les concurrents d'une même équipe devront rester groupés, c'est-à-dire être en vue et à moins d'une minute les uns des autres.

6.1.11 - En cas d'accident avec immobilisation, deux membres de l'équipe seront chargés de rejoindre un membre de l'organisation disposant d'une radio en avançant sur l'itinéraire. Les autres resteront obligatoirement sur place et attendront les secours.

6.1.12 - Dans le cas où une équipe rejoindrait une autre équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle devra s'arrêter afin de s'informer sur la situation, puis repartira et informera dès que possible un membre de l'organisation disposant d'une radio.

6.1.13 - Le non-respect par une équipe de la disposition précédente sera sanctionné, si le fait est prouvé, de l'exclusion immédiate de l'équipe et l'interdiction pour tous ses membres de participer à une édition ultérieure du RAID Grenoble INP.

6.2 Les règles de chronométrage

6.2.1 - Les Juges à l'arrivée fixent l'heure officielle de la course.

6.2.2 - Les Juges à l'arrivée investissent les contrôleurs chargés d'effectuer les contrôles horaires. Tous ces contrôleurs sont munis d'un instrument de mesure calibré sur l'heure officielle de la course.

6.2.3 - Sur le RAID le chronométrage de la course sera assuré par le système de gestion électronique SportIdent. Ce système sera secondé par un chronométrage manuel en cas de besoin. Pour le Prologue, le chronométrage sera manuel.

6.2.4 - La puce électronique du système SportIdent sera portée par un membre de l'équipe, dont le temps fera référence pour l'équipe.

6.2.5 - Le capitaine est responsable de la puce électronique en cas de casse, perte, ou vol.

6.2.6 - Toute équipe doit être présente au complet sur le lieu du départ à l'heure précise de la convocation. Le chronomètre sera déclenché à l'heure prévue même si le départ a effectivement lieu ultérieurement du fait du retard de l'équipe.

6.2.7 - Dans le cas d'un chronométrage manuel ou en cas de trop grand écart entre les concurrents (>1mn), le temps d'une équipe à l'arrivée est le temps relevé pour le dernier concurrent de l'équipe.

6.2.8 - Tous les temps seront décomptés à la seconde près.

6.2.9 - Le Directeur de Course fixe le temps maximum alloué aux concurrents pour récolter un maximum de points et rejoindre la ligne d'arrivée.

6.3 Contrôles de départ et d'arrivée

6.3.1 - Les concurrents doivent au début de chaque journée d'épreuve se soumettre au contrôle de départ organisé et dirigé par le Jury. Chaque concurrent devra se soumettre aux formalités administratives puis recevra son dossard. Il pourra procéder à l'état du matériel qui lui sera prêté par l'organisation, celui-ci étant ensuite placé sous la responsabilité du concurrent. Il émargera alors la feuille de départ et sera considéré comme en course.

6.3.2 - Après le franchissement de la ligne d'arrivée, les concurrents doivent se présenter au contrôle d'arrivée organisé par les Juges à l'arrivée. Il sera procédé aux vérifications administratives, techniques et médicales, puis ils pourront signer la feuille d'arrivée et ne seront alors plus considérés comme étant en course. Au cours de ce contrôle sera effectué un état contradictoire du matériel restitué.

6.4 Les contrôles en épreuves

6.4.1 - Les contrôles de passages sont destinés à vérifier que les équipes suivent bien l'itinéraire donné et qu'elles restent unies. Dans le cas du Raid, ils peuvent être signalés dans le RAID Book ou être inopinés ; dans le cas du Prologue, les Commissaires de course indiquant le parcours sont chargés des contrôles. Les équipes ne sont pas tenues de s'arrêter à ces points si les Commissaires de course ne leur en font pas la demande, mais ils doivent clairement montrer leurs numéros de dossards.

6.4.2 - Tout contrôleur situé à un contrôle peut imposer aux équipes de marquer l'arrêt, en particulier pour leur transmettre des informations. Dans ce cas, le contrôleur mettra un panneau « STOP » en évidence sur le parcours ou fera des gestes clairs pour demander l'arrêt des concurrents.

6.4.3 - Les équipes ont l'obligation de s'arrêter aux contrôles suite à une demande du Commissaire en place. Le chef d'équipe se présente, avec son équipe au complet devant le contrôleur qui valide son passage puis l'équipe est autorisée à repartir. Si celui-ci constate que l'équipe n'est pas au complet, le Commissaire immobilise l'équipe et attend que tous les membres encore en course de celle-ci aient atteint sa position. À ce moment-là, l'équipe est autorisée à repartir. Les contrôleurs ne prennent pas en compte les demandes pour repartir des équipes incomplètes.

6.4.4 - Si un ou des membres d'une équipe ne se conforment pas aux articles 6.4.1, 6.4.2, et 6.4.3, l'équipe sera déclarée Hors Course.

6.5 L'itinéraire

6.5.1 - Les concurrents ont l'obligation de suivre l'itinéraire tel qu'il est décrit sur les cartes (ou autres supports) ou tel qu'il est indiqué par les Commissaires de course.

6.5.2 - L'itinéraire peut être modifié sans préavis pour des raisons météorologiques et/ou organisationnelles, même en cours de course. Les concurrents situés avant la partie modifiée devront obligatoirement emprunter le nouvel itinéraire qui leur sera indiqué sur place.

6.5.3 - Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et les règlements spécifiques des zones traversées, sous peine d'exclusion.

6.5.4 - L'itinéraire décrit sur les cartes ne peut pas traverser de champs cultivés. Il est donc strictement interdit de traverser une telle zone sous peine de mise Hors Course.

6.5.5 - Si l'itinéraire décrit sur les cartes prévoit le franchissement d'une clôture, les concurrents veilleront à la refermer après leur passage.

6.5.6 - Les concurrents doivent obligatoirement utiliser les éventuelles pistes cyclables situées sur l'itinéraire de l'épreuve.

6.5.7 - Toute équipe rattrapée doit se laisser dépasser. Toute manœuvre visant à gêner le dépassement est interdite et sanctionnée.

6.5.8 - Sur certaines sections d'itinéraire, précisées sur les cartes ou par les Commissaires, les équipes ont interdiction de se dépasser. Si une équipe en rejoint une autre à l'intérieur d'une telle zone, elle la suit jusqu'à la sortie de cette zone puis effectue son dépassement. Aucun arrêt n'est autorisé dans ces zones.

7. PROLOGUE

7.1 - Les articles concernant l'épreuve de RAID s'appliquent intégralement à l'épreuve du Prologue sauf mentions spécifiques dans les articles 7.2 à 7.7, 6.1.2 à 6.1.5, 6.1.7, 6.2.3, et 6.4.1 .

7.2 - Le nombre total de points distribués lors des épreuves du prologue est de 600 points. Chaque équipe peut prétendre obtenir ces 600 points, indépendamment des résultats des autres équipes.

7.3 - Chaque équipe est tenue d'apporter cinq V.T.T. et cinq casques qui seront ceux dont elle disposera. Ceux-ci ne sont pas fournis par le Comité d'Organisation pour le Prologue. Toutefois, il sera possible de louer, aux frais de l'équipe des V.T.T. et des casques auprès du Comité d'Organisation dans la limite du matériel disponible. Le montant de la location d'un V.T.T. s'élève à 16€. Cette demande doit être faite au moment de l'inscription sur Internet.

7.4 - L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser tout concurrent souhaitant prendre le départ avec un V.T.T. qui n'assurerait pas les règles de sécurité.
Pour toute question relative à votre V.T.T., n'hésitez pas à contacter l'équipe organisatrice.

7.5 - Les départs sont échelonnés et se font à intervalles de temps identiques pour toutes les équipes. Pour des raisons logistiques, le Comité d'Organisation peut être amené à interrompre momentanément les départs des équipes. Dès la fin de cette interruption, les départs seront à nouveau échelonnés, et à intervalles de temps identiques.

7.6 - Toute réclamation concernant des potentielles erreurs de balisage du parcours sera examinée par le Jury et pourra faire l'objet d'une compensation en points.

7.7 - Le temps retenu pour l'équipe est la durée mise pour effectuer le parcours. Il est calculé comme étant la différence entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ. Il est communiqué à l'équipe à l'issue de l'épreuve.

7.8 - Les résultats précédents sont utilisés afin de procéder à un classement des équipes par points. Un premier classement provisoire sera publié à l'issue du prologue. Le classement définitif sera disponible au plus tard une semaine après le Prologue, depuis le site officiel du RAID.

8. EPREUVES

8.1 Généralités

8.1.1 - Le règlement sportif des épreuves autres que la course V.T.T., le trail et la course d'orientation sera donné aux concurrents lors du RAID.

8.1.2 - Un suiveur assure la fermeture de chaque épreuve.

8.2 V.T.T.

8.2.1 - Il est interdit de monter à plusieurs sur le même vélo, quelle que soit la circonstance. Cet article ne concerne pas les éventuels tandems pour les équipes handi-valides.

8.2.2 - Le port du casque rigide conforme aux normes CE contre les chocs est obligatoire au cours des épreuves de V.T.T.

8.2.3 - Le port des gants et des lunettes est fortement conseillé au cours des épreuves de V.T.T.

8.3 Trail

8.3.1 - Le port des chaussures de montagne est obligatoire au cours des épreuves de trail.

8.4 Course d'orientation

8.4.1 - La course d'orientation est une épreuve en terrain varié qui consiste à retrouver des balises à partir de leur localisation sur une carte. La carte est fournie aux concurrents par l'organisation.

8.4.2 - Les concurrents d'une même équipe ne doivent pas se séparer au cours de la course. Aucun écart n'est toléré. Les contrôles seront nombreux et inopinés. Les équipes contrevenantes se verront sanctionnées d'une pénalité en points d'au moins 30 points, révisable à la hausse si l'équipe insiste dans sa volonté de ne pas rester groupée.

8.5 Course d'orientation avec boussole

8.5.1 - La course d'orientation avec boussole est une épreuve de course d'orientation particulière qui consiste à retrouver des balises à partir de leur azimut et de leur distance par rapport à la balise précédente. Les coordonnées de la première balise sont fournies au départ, et celles des balises suivantes sont indiquées au niveau de chaque balise les précédant. Les concurrents pourront s'aider de la carte ou du support fourni par l'organisation au départ de l'activité.

8.5.2 - L'article 8.4.2 s'applique également à cette épreuve.

9. ABANDONS, DESISTEMENTS ET REMPACEMENTS

9.1 Abandons

9.1.1 - Les abandons ne sont autorisés qu'en présence d'un signaleur ou d'un membre de l'organisation.

9.1.2 - Un concurrent qui abandonne la course doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un Commissaire de course. Ce concurrent doit, sauf en cas d'accident corporel ou de malaise grave, prendre place à bord d'une des voitures de l'Organisation, seules autorisées à recueillir des concurrents incapables de rejoindre le lieu d'arrivée par leurs propres moyens.

9.1.3 - Tout abandon d'un concurrent entraîne la mise Hors Classement de son équipe. Toutefois, les coéquipiers du concurrent qui abandonne pourront poursuivre le parcours s'ils le désirent, mais ils ne seront pas classés à l'issue de l'épreuve.

9.1.4 - Toute équipe composée de trois équipiers ou moins sera définitivement mise Hors Course (elle ne sera pas autorisée à poursuivre la course).

9.2 Désistements

9.2.1 - Une équipe convoquée au Prologue peut se désister jusqu'à la date de celui-ci ; si ce désistement a lieu moins de deux semaines avant cette date, les frais d'inscription de l'équipe ainsi que les éventuels frais de location de V.T.T. seront encaissés ; en revanche, si le désistement a lieu plus de deux semaines avant le Prologue, les frais d'équipe seront intégralement remboursés.

La non-présentation d'une équipe convoquée le jour du Prologue entraînera l'interdiction définitive pour tous ses membres de participer au RAID et les frais d'équipe ne seront pas remboursés.

9.2.2 - Une équipe sélectionnée pour participer au RAID peut se désister jusqu'à la semaine précédant le RAID. Le montant des droits de participation sera remboursé intégralement si le désistement est effectué deux semaines avant l'épreuve. Tout désistement ultérieur n'entraînera aucun remboursement.

9.2.3 - Les désistements sont recevables par mail à contact.raid@grenoble-inp.fr.

9.3 Remplacements

9.3.1 - Un concurrent peut être remplacé au sein d'une équipe convoquée au Prologue jusqu'au départ de celui-ci. Le remplacement est définitif.

9.3.2 - Entre le prologue et le raid, chaque équipe n'a droit qu'à un remplacement sans justificatif et jusqu'à deux remplacements sur justificatif médical, sous réserve d'acceptation des remplaçants par le Comité d'organisation. Cette mesure s'applique uniquement dans le cadre où ces remplacements ne changent pas le statut de l'équipe (étudiant ou actif).

9.3.3 - Toute personne remplaçante devra procurer au Comité d'Organisation les pièces et renseignements normalement exigés au cours des inscriptions avant le début des épreuves.

9.3.4 - Les remplacements sont interdits après le départ des épreuves.

10. RECLAMATIONS

10.1 - Tout concurrent ou équipe estimant avoir subi en course, personnellement ou indirectement un préjudice, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès du Jury.

10.2 - L'auteur d'une réclamation doit toujours prouver le bien-fondé de sa réclamation, et la personne contre laquelle cette réclamation est formulée sera invitée à présenter sa défense auprès du Jury.

10.3 - Pour être recevable, cette réclamation doit être formulée par écrit et comporter la signature du réclamant.

10.4 - Le Jury examine la réclamation séance tenante, suivant les dispositions des articles précédents et celles concernant le Jury.

10.5 - Les réclamations sont recevables au plus tard 30 minutes après l'affichage de l'état des résultats provisoires par les Juges à l'arrivée.

11. CLASSEMENT ET PALMARES

11.1 Classement

11.1.1 - Le classement des différentes équipes à l'issue du Raid (respectivement du Prologue) se fait sur le nombre total de points obtenus au terme des épreuves du Raid (respectivement du Prologue). Si deux équipes comptent le même nombre de points à l'issue du Raid (respectivement du Prologue), elles seront départagées selon la durée totale de leur course (l'équipe ayant été la plus rapide sera classée devant).

11.1.2 - Chaque épreuve est évaluée suivant un barème particulier en points.

11.1.3 - Aux points obtenus pour chaque épreuve viennent se retrancher les éventuelles pénalités.

11.2 Palmarès

11.2.1 - A l'issue du Raid, le Jury proclame le palmarès définitif des équipes suivant le classement établi.

11.2.2 - Le Jury peut décider d'attribuer des distinctions particulières : meilleure équipe grimpeuse, meilleure équipe dans telle ou telle discipline... L'attribution de ces distinctions se fait en fonction de critères portés à la connaissance des concurrents avant le départ des épreuves. Ces distinctions qui font partie du palmarès n'entrent pas en compte dans le classement.

11.2.3 - Les trois premières équipes du classement général sont qualifiées d'office pour l'édition suivante du Raid, selon les conditions définies ci-après :

- les équipes concernées devront s'inscrire, comme toutes les autres équipes, pendant la période d'inscription et selon les modalités fixées par l'Organisation ;
- la dispense du Prologue ne pourra intervenir, pour chaque équipe concernée, que si les cinq membres de l'équipe inscrits sont les mêmes que ceux ayant participé au Raid en 2015. Une fois le Prologue passé, les équipes pourront procéder à un ou plusieurs remplacements selon les modalités définies aux articles 9.3.2, 9.3.3, et 9.3.4 ;
- si les conditions définies aux points précédents sont remplies, l'équipe est dispensée des frais d'inscriptions au Prologue, mais devra s'acquitter des frais d'inscriptions au Raid.

12. ASSURANCES

12.1 - Tout concurrent doit être titulaire au jour des épreuves du Prologue et/ou du RAID d'une assurance « responsabilité civile individuelle ».

12.2 - L'inscription d'un concurrent est subordonnée à la présentation d'un justificatif d'assurance telle que précisée à l'article 12.1 et fournie au Comité d'Organisation lors du dépôt du dossier d'inscription.

12.3 - Le Comité d'Organisation souscrit une assurance « responsabilité civile organisateur » conforme à l'article 5 du décret du 18 octobre 1955 relatif aux manifestations sportives organisées sur la voie publique.

13. ANNULATION

13.1 - Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler purement et simplement le Prologue et/ou le RAID en cas de force majeure manifestement indépendante de sa volonté, jusqu'à la veille du départ des épreuves.

13.2 - En cas d'annulation du Prologue, il sera procédé au remboursement total des droits de participation de tous les concurrents dans un délai de deux semaines.

13.3 - En cas d'annulation du RAID, il sera procédé au remboursement des droits de participation de tous les concurrents dans un délai de deux semaines. Une retenue allant jusqu'à

10 % sera appliquée, pour frais de gestion. Le Trésorier ne sera pas obligé d'appliquer la totalité de la retenue et devra fournir les pièces comptables justifiant cette retenue sur simple demande écrite d'un concurrent.

13.4 - Les chèques des équipes non sélectionnées au RAID leur seront rendus dans les plus brefs délais après l'épreuve du RAID.

CHAPITRE II : RÈGLEMENT RELATIF AU COLLÈGE DES ORGANISATEURS

14. DIRECTION DES EPREUVES (REGLES ET RESPONSABILITES)

14.1 Président du Comité d'Organisation

14.1.1 - Au cours des journées d'épreuves, la fonction du Président du Comité d'Organisation est limitée à la matérialité de l'organisation et aux rôles particuliers définis par les articles suivants.

14.2 Collège des Commissaires

14.2.1 - Le Collège des Commissaires est composé de quatre Commissaires de course titulaires (le Jury) parmi lesquels on distingue le Directeur de course, les Juges à l'arrivée et le Président du Comité d'Organisation. Des Commissaires de course complémentaires peuvent être ajoutés.

14.2.2 - Les Commissaires de course titulaires et complémentaires sont issus du Collège des organisateurs.

14.3 Le Jury

14.3.1 - Le rôle du Jury est d'assurer, de la façon qu'il juge utile, la régularité, la surveillance et le contrôle général de l'épreuve avec totale liberté d'action. Il a la responsabilité des classements.

14.3.2 - Le Jury a donc le droit de :

- refuser le départ aux concurrents qui ne sont pas en règle ou qui ne sont manifestement pas en état de participer à l'épreuve ;
- donner des avertissements, de même que de prononcer des pénalités en points, le déclassement ou la mise Hors Course d'un concurrent ou d'une équipe ;
- mettre immédiatement Hors Course un concurrent qui commet une faute grave, qui n'est manifestement plus en état de continuer la course, ou qui a un retard jugé trop important compte tenu des contraintes organisationnelles, lequel présente un danger pour lui-même ou d'autres personnes ;
- modifier, arrêter ou neutraliser une épreuve en cours ou à venir pour des motifs légitimes et sérieux telles que la sécurité des concurrents et des organisateurs ou les contraintes organisationnelles.

14.3.3 - Le Jury peut décider de repêcher une ou plusieurs équipes mises Hors Course du fait du dépassement du délai d'élimination.

14.3.4 - Il ne peut y avoir plus du quart des équipes présentes au départ mises Hors Course du fait des délais d'élimination. Les autres équipes sont donc systématiquement repêchées.

14.3.5 - Si, après l'arrivée, un concurrent dépose une réclamation en bonne et due forme, le Jury doit l'examiner séance tenante, et dans la mesure du possible, faire connaître immédiatement sa décision.

14.3.6 - Le Jury est souverain dans ses décisions, celles-ci sont sans appel.

14.3.7 - Les décisions du Jury sont consignées dans un rapport rédigé et signé par les Commissaires de course titulaires.

14.4 Le Directeur de Course

14.4.1 - Le Directeur de Course assure la direction sportive des épreuves avec l'aide du reste du Collège des Commissaires et la gestion de la matérialité des épreuves en collaboration avec le Président du Comité d'Organisation.

14.4.2 - Il est habilité à assurer la discipline parmi les suiveurs. Ceux-ci doivent se conformer expressément à ses ordres. Il assure la responsabilité des officiels (Commissaires, Contrôleurs...) et doit assurer également, en collaboration avec le Président du Comité d'Organisation, le bon déroulement des épreuves.

14.4.3 - Le Directeur de Course a le droit absolu de s'opposer à tout déplacement de suiveurs, motorisés ou non, pendant le déroulement de la course. D'ailleurs, tout suiveur quel qu'il soit, ne peut se déplacer qu'après avoir demandé l'autorisation du Directeur de course.

14.4.4 - Le Directeur de Course a le droit de mettre Hors-Course une équipe dont le retard sur la limite horaire fixée perturberait le bon déroulement de la journée d'épreuve. Le rapatriement de ses membres sera alors assuré par l'Organisation.

14.5 Les Juges à l'arrivée

14.5.1 - Les arrivées sont jugées par deux personnes dites "Juges à l'arrivée ". Ils pourront être assistés par des juges adjoints. Afin de mener à bien leur action ils ont la charge du chronométrage.

14.5.2 - Toujours sous leur responsabilité, ils peuvent se faire aider par un Commissaire de course complémentaire.

14.5.3 - Les Juges à l'arrivée relèvent le temps de passage de chaque équipe.

14.5.4 - Les Juges à l'arrivée font les vérifications d'usage pour chaque concurrent (contrôle d'arrivée) qui demeurent en course jusqu'à l'émargement de la feuille d'arrivée.

14.5.5 - Lorsque les opérations d'arrivée sont terminées, les Juges à l'arrivée établissent leur classement, et il en fait afficher un exemplaire à l'attention des concurrents.

14.5.6 - Les états des résultats provisoires sont entièrement sous la responsabilité des Juges à l'arrivée, ils y inscrivent le classement tel qu'ils l'ont jugé d'après les résultats réguliers de la course, sans tenir compte des éventuelles décisions du Jury tels que déclassement, pénalité ou mise Hors Course.

14.6 Les Commissaires complémentaires

14.6.1 - Les Commissaires complémentaires ont pour mission de rendre compte aux Commissaires titulaires des incidents, irrégularités, et infractions s'étant produits en cours d'épreuve ainsi que d'appliquer les décisions prises par les Commissaires de course titulaires.

14.6.2 - Ils peuvent proposer la prise de sanctions contre des concurrents, mais les sanctions qui sont infligées sont du ressort des Commissaires titulaires. Ceux-ci peuvent alors décider de retenir la sanction prévue par le Commissaire complémentaire si elle est conforme au règlement, ou de modifier voire d'annuler cette sanction si elle est jugée inadéquate.

14.6.3 - Dans le cas exceptionnel où un concurrent ou un suiveur courrait un danger immédiat, un Commissaire complémentaire peut agir de son propre chef avec toutes les prérogatives indispensables à l'efficacité de son action. Sitôt le danger écarté, il doit informer le Directeur de Course de son action. Seul ce dernier jugera de la validité de son intervention.

14.6.4 - Chaque Commissaire complémentaire doit informer les Commissaires titulaires par voie orale ou écrite des incidents de course en signalant les fautes constatées avec mention du lieu où elles se sont produites, les circonstances et détails permettant, références à l'appui, de justifier le constat établi à l'encontre d'un concurrent ou d'un suiveur.

CHAPITRE III : GÉNÉRALITÉS

15. BAREME DES PENALITES

15.1 - Les faits suivants sont pénalisés par la sanction suivante :

- Trois avertissements : 50 points;
- Non-respect du code de la route, des réglementations locales, du règlement, des lois civiles : 50 points;
- Dossard non visible : 50 points;
- Refus de dépassement : 50 points;
- Comportement dangereux involontaire : 100 points;
- Écart de plus de 1 minute entre les concurrents d'une équipe pendant le prologue : 10 points;
- Écart de plus de 1 minute entre les concurrents d'une équipe pendant le RAID : 10 points;
- Absence d'un élément de la liste du matériel obligatoire selon l'article 5.2.1 : 50 points révisable à la hausse selon l'élément manquant ;
- Détention de matériel interdit selon l'article 5.2.1 : Mise Hors Course ;
- Non port du casque lors des épreuves l'exigeant : Mise Hors Course ;
- Non-respect des consignes de sécurité données par l'organisation : Mise Hors Course ;
- Franchissement de terres cultivées : Mise Hors Course ;
- Non-respect de l'environnement : exclusion définitive (mise Hors Course de l'édition en cours et interdiction de se représenter à une édition ultérieure) ;
- Non-assistance à personne en danger : exclusion définitive ;

- Transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation : exclusion définitive ;
- Fraude, comportement antisportif ou dangereux, dopage : exclusion définitive ;
- Refus d'obtempérer : exclusion définitive.

15.2 - Le Jury peut revoir ces sanctions à la hausse selon les circonstances de l'infraction (récidive, ...).

16. INTERPRETATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

16.1 - L'interprétation du présent règlement est une prérogative exclusive du Jury.

16.2 - Aucune contestation des termes du règlement ni de son interprétation n'est recevable.

16.3 - Seuls les membres du Jury sont habilités à juger des cas non prévus au règlement.

16.4 - Le présent règlement est modifiable jusqu'au départ des épreuves. Les concurrents doivent être informés par voie orale ou écrite des modifications éventuelles effectuées au présent règlement avant le départ des épreuves.

Fait à Grenoble, le 9 janvier 2015, par le Comité d'Organisation.